

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



UN CONTRAT EN ALTERNANCE POUR UNE FORMATION QUALIFIANTE

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle, l'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes. Pour l'entreprise, il permet grâce à cette formation sur mesure, de répondre aux besoins opérationnels. Le salarié est présent à 3/4 temps, et la formation est planifiée en tenant compte du rythme de travail.

Quels financements?

- **Votre OPCA** : Financement de la formation
- **Appui de l'État** : Des aides à l'embauche et exonérations de droit commun; une **aide forfaitaire de 2000 €** versée par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et + ; Des aides spécifiques dans le cadre d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification, ou embauche de travailleurs handicapés.

Rémunération, contrats, durée

Rémunération selon le niveau de formation ou de qualification		
	Formation inférieure au baccalauréat	Formation égale ou supérieure au baccalauréat
Moins de 21 ans	au moins 55% du SMIC	au moins 65% du SMIC
21 ans et plus	au moins 70% du SMIC	au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Contrats
Un CDD (de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois par dérogation) ou un CDI (formation en début de contrat)

Durée de la professionnalisation
Doit être comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat sans être inférieure à 150 h

Le contrat de professionnalisation : des spécificités pour les + de 45 ans

- Une **exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales** calculée sur la base du SMIC ;
- Une subvention forfaitaire de **3 400€** pour un demandeur d'emploi travailleur handicapé (contrat supérieur ou égal à 12 mois) ;
- **L'aide forfaitaire** à l'employeur de maximum **2 000€** attribuée à l'employeur par Pôle Emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus en CDI ou CDD ;
- Une **aide exceptionnelle** de l'Etat de **2 000€** pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en CDI ou CDD, cumulable avec l'aide forfaitaire Pôle Emploi, soit une aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 4 000€ ;
- Et avec le contrat de professionnalisation « **nouvelle carrière** » : un contrat pour l'adaptation des compétences dans le cas d'une reconversion professionnelle. Une formation plus courte adaptée à des salariés expérimentés.

Le contrat de professionnalisation «nouvelle chance»

- Dorénavant, le contrat de professionnalisation est **ouvert aux demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an**. Un dispositif dérogatoire qui permet notamment aux bénéficiaires :
- **Un allongement** de l'action de professionnalisation jusqu'à 24 mois au lieu de 12 ;
 - Une durée de formation **pouvant dépasser les 25 %** pendant la période de professionnalisation (par accord de branche) ;
 - L'obtention **d'un meilleur financement des actions de formation** de la part des OPCA.

Un contrat de professionnalisation pour qui ?

- **Du côté bénéficiaires**
 - Jeunes âgés de 16 à 25 ans
 - Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
 - Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
 - Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé
- **Du côté des employeurs**
 - Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation. * sont exclus l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

